

**Séance du Conseil du
4 novembre 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 4 novembre 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion et dépôt des états comparatifs;**
- 6. Dépôt des déclarations pécuniaires des élus aux postes 1-2-3-4 et 6;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Demande de contribution de la Fabrique de Cap-Saint-Ignace pour le concert de Noël;
 - b) Demande de contribution du Club Magny-Gym;
 - c) Avis de motion, règlement de régie interne des séances du Conseil;
 - d) Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
 - e) Avis de motion pour la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 2019-02;
 - f) Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
 - g) Résolution transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux usées.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Octroi du contrat pour la construction d'un belvédère au Coteau des Sœurs;
 - b) Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières non recyclables, organiques résidus vert et encombrants du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;
 - c) Année optionnelle 2 (2024-2025) pour le contrat de déneigement des chemins et rues de la Municipalité avec les Concassés du Cap.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites ou verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Christine Talbot, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2024-11-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-11-02

Adoption du
procès-verbal du
7 octobre 2024

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-11-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion et dépôt des états comparatifs

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400283 au numéro C2400317, les dépôts directs du numéro P2400526 au numéro P2400588, et les paiements Accès D du numéro L2400108 au numéro L24000117 pour la somme de 351 200,92 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 55 604,84 \$, totalisant ainsi 406 805,76 \$.

De plus, le Conseil prend acte du dépôt des états comparatifs.

Dépôt des intérêts
pécuniaires
1-2-3-4 et 6

6. Dépôt des déclaration pécuniaires des élus aux postes 1-2-3-4 et 6

Le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux par la greffière-trésorière. Ces déclarations pour les élus des postes 1-2-3-4 et 6 ont été faites dans les 60 premiers jours suivants la date anniversaire de proclamation de chacun des élus.

7. Affaires nouvelles :

2024-11-04

a) Demande de contribution de la Fabrique de Cap-Saint-Ignace pour le concert de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Cap-Saint-Ignace organise un concert de Noël bénéfice le 1^{er} décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU' elle sollicite divers partenaires pour payer une partie des dépenses engendrées par l'évènement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De contribuer au concert de Noël organisé par la Fabrique Cap-Saint-Ignace par l'achat de 12 billets pour un montant total de 300 \$. L'attribution des billets sera faite par tirage au sort auprès des citoyennes et citoyens intéressés par l'évènement. Les gens sont invités à communiquer avec la Municipalité afin de s'inscrire.

2024-11-05

Demande de contribution Magny-Gym

b) Demande de contribution du Club Magny-Gym

CONSIDÉRANT QUE le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions été et automne 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accorder une somme de 1 627,89 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 10 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

Avis de motion, règlement de régie interne séance du Conseil

c) Avis de motion, règlement de régie interne des séances du Conseil

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2024-11-06

Motion liberté intellectuelle bibliothèques publiques

d) Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque publique stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence

aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE

la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE

le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE

plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Avis de motion
modification gestion
contractuelle

e) **Avis de motion pour la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 2019-02**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE NUMÉRO 2019-02**

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-02.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2024-11-07

Adoption directive
particulière à
l'utilisation d'une autre
langue que la langue
officielle

f) **Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace* ».

Que la Directive de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024-11-08

Transfert 15 000 \$
assainissement eaux
usées

g) Résolution transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 1997-12-255 et 2011-06-14 constituaient et déterminaient les montants transférés dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu verser 15 000 \$ en 2024 dans ce compte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter un transfert de 15 000 \$ en 2024 dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins.

8. Affaires commencées :

2024-11-09

Octroi de contrat
construction Belvédère
Coteau des Soeurs

a) Octroi du contrat pour la construction d'un belvédère au Coteau des Soeurs

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un belvédère au Coteau des Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Construction – Rénovation C.D.T. inc.	140 729,40 \$
TB4 Ronam	170 737,88 \$
Max Leclerc inc.	201 206,25 \$
Les constructions Bé-Con inc.	224 300,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la construction d'un belvédère au Coteau des Soeurs, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres public.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction – Rénovation C.D.T. inc.* pour la somme de 140 729,40 \$ avec taxes pour la construction d'un belvédère au Coteau des Soeurs, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

Les travaux sont subventionnés en majorité par le Fonds des Legs et par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny. Le résiduel sera prix à même le poste budgétaire réservé pour le projet ou une partie du surplus non affecté s'il reste un montant à combler.

2024-11-10

Octroi contrat collecte vidanges, organiques, résidus verts et encombrants

b) Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières non recyclables, organiques, résidus verts et encombrants du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a rejeté l'ensemble des soumissions pour la collecte et le transport des matières non recyclables, compostables, résidus verts et encombrants le 16 septembre 2024 (référence résolution numéro 2024-09-02ss1) qu'elle avait en commun avec les Municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorisait la directrice générale à procéder à un nouvel appel d'offres pour exécution de ce contrat comprenant toutefois certaines modifications et uniquement pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres concernait la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables, compostables, résidus verts et encombrants pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec deux années optionnelles pour 2030 et 2031;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2024, deux soumissions ont été ouvertes, soit :

Entrepreneur	Montant avec taxes
Les Concassés du Cap inc.	829 441,31 \$
Service Ricova inc.	1 690 639,40 \$

CONSIDÉRANT QUE Les Concassés du Cap inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables, organiques, résidus verts et encombrants pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 à *Les Concassés du Cap inc.*, pour un montant de 829 441,31 \$ taxes incluses, et ce, selon les documents d'appel d'offres et la soumission déposée par *Les Concassés du Cap inc.* De plus, deux années optionnelles pourront être exercées conformément au devis et au prix soumis.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

2024-11-11

Année optionnelle 2
Déneigement des rues

c) **Année optionnelle 2 (2024-2025) pour le contrat de déneigement des chemins et rues de la Municipalité avec les Concassés du Cap**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins de la municipalité a été octroyé avec la résolution 2020-09-10;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial pour les trois années avec l'entrepreneur *Les Concassés du Cap inc.* se terminait avec la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend l'option de renouvellement pour deux années, soit pour 2023-2024 et 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'année optionnelle 2024-2025 pour le contrat de déneigement des chemins de la municipalité avec *Les Concassés du Cap inc.* Le montant du contrat pour l'année 2024-2025 est de 531 356,96 \$ taxes incluses pour le déneigement des chemins et des trottoirs.

Informations
générales

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. M^{me} Caron valide si les gens de la salle ont également des questions.

2024-11-12

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 30.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire